



# PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

05160 PONTIS  
Tel : 04.92.44.26.94  
[mairiedepontis@wanadoo.fr](mailto:mairiedepontis@wanadoo.fr)  
[www.pontis.fr](http://www.pontis.fr)

- Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h00** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Christian SARRAZIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020
- Monsieur le Maire demande de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour sur la prise en charge des frais de mission des élus locaux et sur l'échange de terrain entre la succession Clare et la commune

**N°2021-01**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 ET AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES DANS LE CADRE E LA DUP - Annule et remplace la délibération 2020-66**

Monsieur le Maire,

**INFORME** les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu le rapport du Maître d'Œuvre « MG Concept » pour la réalisation des travaux de mise en conformité des captages. Le montant estimatif de l'opération est arrêté à **233 235,00€ HT** montant intégrant les frais d'acquisition des terrains et qui se répartit comme suit :

- Préparation des travaux 13 675€,
- Travaux Périmètres Protection Immédiat 158 150€,
- Travaux Chambres de Captage 22 560€,
- Travaux de protection hydraulique des périmètres 6 850€
- Etudes et frais divers 22 000€.
- Achat terrain 10 000€

**INFORME** les membres du Conseil Municipal que le plan de financement qui avait été voté lors du 17 décembre 2020 est erroné, il convient de redélibérer.

**DONNE LECTURE** de l'étude d'impact qui a été réalisée.

**PROPOSE** de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau ainsi que celui de la Préfecture au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux « DETR 2021 »,

**PROPOSE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux 233 235,00€	Agence de l'Eau 40,00% 93 294,00 €
	DETR 2021(Etat) 36,92% 86 110,36 €
	Autofinancement 23,08% 53 830,64 €

**Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** l'étude d'impact
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **DEMANDE** à l'Agence de l'Eau, une subvention de 40% du projet ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète, une subvention de 36,92% du projet au titre de la DETR 2021 ;

**N° : 2021-02**

**OBJET : FIXANT LE TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A DEUX SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**PROPOSE** à l'assemblée de modifier le tableau des emplois et de supprimer les emplois d'agents administratifs relevant du grade d'adjoint administratif et de rédacteur, permanents à temps non complet à raison de 8h/sem et de 17h30/sem en raison de la suppression des emplois dû à la restructuration des besoins.

Le tableau des emplois sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

**Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 février 2021

Considérant la nécessité de supprimer les emplois d'agents administratifs relevant du grade d'adjoint administratif et de rédacteur, permanents à temps non complet à raison de 8h/semaine et de 17h30/semaine en raison de la suppression des emplois dû à la restructuration des besoins,

- **DECIDE** d'adopter la suppression des emplois ainsi proposées.
- **DRESSE** le tableau des emplois ainsi qu'il suit au 01/01/2021 :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**A – Filière administrative**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. 3-3
ADMINISTRATIF	Responsable administratif polyvalent	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur ppal 2 <sup>e</sup> classe Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe	2020-39 20 août 2020	25H30	non

**B – filière technique**

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS	N° Délibération et Date création	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un
-----------------------	---------------------	------------------------	----------------------------------	--------	--------------------------------

			ou modification		contractuel Art. 3-3
TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	2020-39 20 août 2020	8	oui

**N° : 2021-03**

**OBJET : REVISION DU BAIL DE LA SOCIETE DE CHASSE POUR L'ANNEE 2021.**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que :

- ⇒ La délibération du 10 septembre 1980 renouvelant pour une durée de 9 ans le Bail de la Société de Chasse de Pontis ;
- ⇒ L'avenant du 12 janvier 1991 instituant une reconduction tacite et fixant le montant du loyer à 100 francs ;
- ⇒ La délibération du 31 août 1996 acceptant la reconduction tacite du bail et portant le montant du loyer à 500 Francs à compter de l'année 1997 ;
- ⇒ L'acte administratif de location du droit de chasse en forêt communale de Pontis du 4 décembre 1996 concernant le bail de la Société de Chasse ;
- ⇒ La délibération du 29 septembre 2001 acceptant la reconduction tacite du bail et instituant une augmentation du loyer de 5% par an.
- ⇒ Suite aux augmentations annuelles de loyer de 5%, la société de chasse a réglé pour l'année 2019 la somme de 790,07€
- ⇒ Qu'il faut se prononcer sur la révision du loyer de la Société de Chasse ;
- ⇒ Qu'il faut entériner la clause de tacite reconduction
- ⇒ Dit que pour l'année 2020, il a fourni le bilan de la société de chasse donc son loyer était à 650,00€ au lieu de 790,07€

**INFORME** qu'il convient de fixer le loyer pour l'année 2021

**PROPOSE** de maintenir pour l'année 2021, le loyer à **650,00€**

**DIT** que la société de chasse doit fournir chaque année son bilan

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- **ACCEPTE** que le montant du loyer soit porté à **650€** pour l'année 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document si afférent.

**N° : 2021-04**

**OBJET : ADHESION A L'ADIL 05-04 POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire,

**FAIT PART** aux membres du Conseil Municipal de la proposition de cotisation à l'Agence D'Information sur le Logement des 05/04.

**EXPLIQUE** que cette cotisation soutien l'agence dans son aide aux habitants pour les problèmes juridiques, financiers et fiscaux liés au logement.

L'appel à cotisation pour 2021 s'élève à **29,05€**

*Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **ACCEPTE** l'adhésion à l'ADIL 05-04 pour 2021

**N° : 2021-05**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS DURANT LEUR MANDAT**

**Vu** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

**Considérant** qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

**1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

## **2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à titre de qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

### **2.1 Frais d'hébergement et de repas**

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé par délibération du 04 février 2021

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en **annexe 1**.

### **2.2. Frais de transport**

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2<sup>e</sup> classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1<sup>re</sup> classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à **l'annexe 2**.

### **2.3. Autres frais**

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. **annexe 2**) ;

## **3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

#### **4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

##### **4-1 Frais d'hébergement et de repas (annexe 1)**

...

##### **4-2 Frais de transport (annexe 2)**

...

#### **5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements**

##### **5-1 Demandes d'avances de frais**

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l' élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est inférieur à 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €.

##### **5-2 Demandes de remboursement**

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter ces dispositions.

***Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **ADOPTÉ** la proposition du maire

#### **Annexe 1 : INDEMNITES D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS**

Indemnité de repas : 20€

Indemnité de nuitées province (petit déjeuner inclus) : 70 €

Indemnité de nuitées Paris et ville de plus de 250 000 habitants (petit déjeuner inclus) : 120 €

#### **Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT**

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2<sup>e</sup> classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l' élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2<sup>e</sup> classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques : ...

Texte de référence : Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Covoiturage : ...

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (*dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question*), sur présentation des justificatifs acquittés.

N° : 2020-06

## **OBJET : ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA SUCCESSION CLARE ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire,

**FAIT PART** aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte de vente entre DOU et FOURBE établie prochainement par le notaire d'Embrun, il convient d'échanger le chemin communal qui longe la maison avec une partie d'une autre parcelle.

Monsieur Bernard André Henri DOU, Madame Marie-Claire Gilberte Denise DOU, Monsieur Henri Yves DOU et Monsieur Daniel André DOU échangent avec la commune une partie de la parcelle section D numéro 287 contre un chemin communal bornant à l'est les parcelles cadastrées section D numéros 289 et 288 ainsi que la parcelle cadastrée section D numéro 114 à l'est comme matérialisé sur le plan en annexe.

**DIT** que cet échange ne fera l'objet d'aucune soulte. Par ailleurs la commune s'engage à entretenir la conduite d'eau publique à ses frais et autoriser la régularisation d'une servitude.

**Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** l'échange avec Monsieur Bernard André Henri DOU, Madame Marie-Claire Gilberte Denise DOU, Monsieur Henri Yves DOU et Monsieur Daniel André DOU la parcelle section D numéro 287 contre un chemin communal bornant à l'est les parcelles cadastrées section D numéros 289 et 288 ainsi que la parcelle cadastrée section D numéro 114 à l'est selon les conditions sus nommées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

La séance est levée à 19h35

### Questions diverses :

*Monsieur le Maire :*

- *annonce que l'achat du terrain aux Sartres, pour faire un parking a enfin était signé, ce jour.*
- *donne lecture d'un mail qui demande la prise en charge de la participation de frais de cantine des années antérieures (d'octobre 2019 à juin 2020). Après délibération, le conseil refuse de participer pour les années antérieures. Le budget est établi pour l'année en cours et non pour les années précédentes.*
- *informe qu'il souhaite instaurer le droit de préemption pour tous les terrains et acquisitions diverses de la commune.*
- *présente le programme, l'organisation et la mise en place des travaux à venir.*
- *Après débat et compte tenu des dégâts occasionnés par les grumiers sur toutes les routes forestières de la commune, un arrêté municipal sera pris par Monsieur le Maire, interdisant de circuler sur ces dites routes pour tous véhicules de plus de 3T5, sauf autorisation écrite par Monsieur le Maire sur demande du propriétaire des terrains sur lesquels, il est prévu une coupe de bois ou toutes autres interventions.*
- *Suite aux refus systématiques de l'Architecte des Bâtiments de France aux demandes de permis, il sera demandé à chaque pétitionnaire de rencontrer l'Architecte des Bâtiments de France de Digne les Bains, avant le dépôt de Permis de Construire, en Mairie des dits dossiers.*